

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Absents : 1 (représenté)
Exclus : 0

Date de la convocation : 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 Octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 19 Septembre 2022,
- 2°)- Décisions prises par Madame la Maire par délégations,
- 3°) - Création d'une place publique : choix de l'entreprise et demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat,
- 4°) - Devis pour le renforcement et la création du réseau d'eau potable route d'Odars,
- 5°) - Augmentation du prix du repas au restaurant scolaire,
- 6°) - Modification des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais »,
- 7°) - Présentation du rapport d'activités de la communauté des communes des « Terres du Lauragais »,
- 8°) - Questions diverses.

Étaient présents :

M.M PETIT, PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELLISSIER, SPIELMANN.

Absents : Mme SEBASTIAN-RAMOS qui a donné procuration à Mme Evelyne PETIT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BACOU

La séance est ouverte à 20 H 36.

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Ce procès-verbal est validé sans aucune remarque des élus.

DOSSIER N° 2 : DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE PAR DELEGATIONS

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ». Madame la Maire donne toutes les explications utiles sur les différents devis validés.

OBJET	MONTANT TTC
COMMUNE	
ALIBERT : remplacement du High Pressure Switch – Climatisation la Fontaine	661.62 €
VKELECTRONIC : Détecteur alarme la Fontaine	392.04 €

DOSSIER N° 3 – CREATION D'UNE PLACE PUBLIQUE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'ETAT

Délibération N° 2022-47

Madame la Maire et Monsieur Daniel PELISSE, adjoint au maire, rappellent qu'une opération d'investissement intitulée « création d'une place publique » a été approuvée par les élus lors du vote du budget primitif 2022 de la commune et par délibération en date du 30 Juin 2022, la Société NALDEO a été choisie pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Ils indiquent que ce projet a fait l'objet d'une procédure adaptée pour l'exécution des travaux.

La S.A.S Jean LEFEBVRE sise à CASTANET TOLOSAN a été le seul candidat à remettre une offre dans les délais.

Cette proposition correspond aux critères retenus et Madame la Maire propose de valider l'offre de la S.A.S Jean LEFEBVRE pour un montant de 188 414,20 € HT.

Elle propose par ailleurs de demander l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat pour la création d'une place publique à Préserville.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 4 – DEVIS POUR LE RENFORCEMENT ET LA CREATION D'EAU POTABLE ROUTE D'ODARS A PRESERVILLE

Madame la Maire rappelle qu'une opération d'investissement intitulée « renforcement réseau eau potable » sur la route d'Odars a été validée lors du vote du budget primitif 2022.

Elle distribue aux élus un plan du projet et donne toutes les explications utiles.

Elle indique que le montant estimatif des travaux a été évalué à la somme de 146 944,65 € HT décomposée de la manière suivante :

- Renforcement du réseau d'eau potable route d'Odars sur un linéaire de 115 mètres environ pour une somme de 41 747,17 € HT : soit 29 223,02 € HT à la charge de la commune et une participation financière de Réseau 31 d'un montant de 12 524,15 €,
- Extension du réseau d'eau potable route d'Odars sur un linéaire de 500 mètres environ pour une somme de 74 876,03 € HT à la charge de la commune,
- Bouclage du réseau d'eau potable route d'Odars sur un linéaire de 100 mètres environ pour une somme de 30 321,45 € HT à la charge de Réseau 31.

Madame la Maire indique que le devis définitif sera connu dans le courant du mois de novembre 2022 après la consultation des entreprises par Réseau 31 et que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DOSSIER N° 5 – PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DU GRAND CEDRE A PRESERVILLE A PARTIR DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Délibération N° 2022-48

Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui dispose notamment que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1), ceux-ci ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Madame la Maire indique que du fait du contexte géopolitique et économique, la commune de Saint-Orens-de-Gameville, qui produit les repas au restaurant scolaire de l'école du Grand Cèdre, a augmenté le prix du repas et fixé celui-ci à 4,62 €.

Madame la Maire propose donc de répercuter ce tarif aux familles et de fixer le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville à partir du 1^{er} Novembre 2022 à la somme de 4,62 €.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N°6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS »

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération N° DL2022-121 du 27 Septembre 2022 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » a approuvé la modification des statuts.

Madame la Maire donne lecture des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-20 du C.G.C.T, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ».

Après en avoir délibéré, les élus décident :

- d'autoriser la modification des statuts telle que présentée et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Les statuts sont à la disposition du public à la mairie de Préserville.

POUR : 9 – ABSTENTIONS : 5 – CONTRE : 0

DOSSIER N° 7 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES « TERRES DU LAURAGAIS »

Madame la Maire rappelle que le rapport d'activité de « Terres du Lauragais » a été adressé à chaque élu afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion du conseil municipal.

Elle fait une présentation synthétique dudit rapport qui doit faire l'objet d'une communication du maire en séance publique du conseil municipal.

Une discussion s'ensuit entre les élus.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Madame Mireille BENETTI :*
 - bibliothèque municipale Préservillives : modification des horaires d'ouverture à partir du 8 Novembre 2022, soit :
 - Mardi : 15 H 30 à 18 H 30** (au lieu de 16 H 00 à 19 H 00),
 - Mercredi : 15 H 00 à 19 H 00 selon le planning établi,
 - Vendredi : 16 H 00 à 19 H 00

Monsieur Guy BARTHERE :

- Les travaux de réfection de la voirie « Chemin d'en ducasse » ont débuté ce jour,
- Décorations de Noël : du fait du plan de sobriété énergétique, la période d'illumination sur la commune sera raccourcie,

Monsieur Martial CALAMOTE :

- Chauffage bibliothèque : mise en route prochaine. Le déplacement de l'unité extérieure a été fait et un cache en bois a été posé pour une meilleure intégration dans l'environnement,

→ Donne le suivi des sinistres anciens sur les bâtiments communaux : tous les dossiers sont toujours en cours de traitement à ce jour. Il indique avoir eu des difficultés à rassembler les documents relatifs à ces anciens marchés publics du fait d'un classement désorganisé.

Monsieur Gérard BOYER :

→ Il est nécessaire de modifier l'avaloir de la porte de l'église pour éviter des infiltrations d'eau dans ce bâtiment.

Madame Evelyne PETIT :

→ Alarme anti intrusion à l'école : le dossier relatif à cet investissement est en cours de traitement.

Clôture de la séance à 21 H 21

A Préserville, le

Mireille BENETTI
Maire de Préserville



Sylvie BACOU
Secrétaire de séance

